

Model Form 3

MADRID AGREEMENT AND PROTOCOL
PROVISIONAL REFUSAL OF PROTECTION

Rule 17(1)

I.	Office making the notification: Egyptian trade mark office
II.	Number of the international registration: 1290457
III.	Name of the holder (or other indication enabling the identity of the international registration to be confirmed): FHU Jaroslaw Wolski ul. Bajkowa 28 PL-75-710 Koszalin Poland
IV.	☐ Provisional refusal based on an <i>ex officio</i> examination ☐ Provisional refusal based on an opposition ¹ ☒ Provisional refusal based on both an <i>ex officio</i> examination and an opposition ¹
V.	☒ Provisional refusal for all the goods and/or services ☐ Provisional refusal for some of the goods and/or services: [followed by an indication of the goods and/or services which are affected or are not affected] ²
VI.	Grounds for refusal [(where applicable, see item VII)]: This brand is similar to the / to 641378-1287822-715531-871248-883431-708694-1108568

¹ The name and address of the opponent should also be provided.

² Where all the goods or services included in a given class are to be mentioned, the indication should read "all goods (or all services) in class X". In all cases, a clear indication should be given as to whether those goods and/or services are affected, or are NOT affected.

VII. Information relating to an earlier mark³ :

Date and file number

1 - 641378 (24.02.1995) Enregistrement international

RED BULL

Name and address of the holder:

Red Bull GmbH
Am Brunnen 1 A-5330
Fuschl am See Austria

List of all products and services, the relevant product and services:

Cl 32) Eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques; boissons de fruits et jus de fruits; sirops et autres préparations pour faire des boissons

Date and file number

2 - 1287822 (05.11.2015) Enregistrement international

BULL

Name and address of the holder:

Red Bull GmbH
Am Brunnen 1 A-5330
Fuschl am See Austria

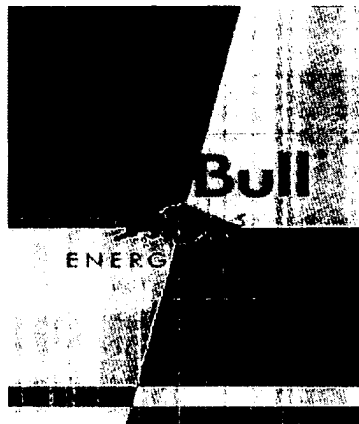
List of all products and services, the relevant product and services:

Cl 32) Non alcoholic beverages including refreshing drinks, energy drinks, whey beverages, isotonic, hypertonic and hypotonic drinks (for use and/or as required by athletes); beer, malt beer, wheat beer, porter, ale; stout and lager; non alcoholic malt beverages; mineral water and aerated waters; fruit drinks and fruit juices; syrups, essences and other preparations for making beverages as well as effervescent tablets and effervescent powders for drinks and non-alcoholic cocktails.

³ Where the grounds on which the provisional refusal is based relate to an earlier mark, as indicated under item VI. The indication required under this item may be given by annexing a printout from the register or database.

Date and file number

3 - 715531 (09.06.1999) Enregistrement international



Name and address of the holder:

Red Bull GmbH
Am Brunnen 1 A-5330
Fuschl am See Austria

List of all products and services, the relevant product and services:

CI 32) Alcohol-free drinks in particular refreshment beverages, energy drinks, whey drinks and isotonic (hyper and hypotonic) beverages for athletes; beers; mineral and sparkling water; fruit drinks and fruit juices; syrups, essences and other preparations for making beverages; effervescent tablets and powders for beverages; non-alcoholic cocktails.

Date and file number

4 - 871248 (28.07.2005) Enregistrement international



Name and address of the holder:

Red Bull GmbH
Am Brunnen 1 A-5330
Fuschl am See Austria

List of all products and services, the relevant product and services:

CI 32) Non alcoholic beverages including refreshing drinks, namely, energy drinks and isotonic (hyper-and hypotonic) drinks (for use and/or as required by athletes); mineral water and aerated waters for preparations of or use with energy drinks; fruit drinks and fruit juices for preparation of or use with energy drinks; syrups, essences and other preparations for preparations of or use with energy drinks as well as effervescent (sherbet) tablets and powders for preparation of or use with energy drinks.

Date et numéro de dépôt

5 - 883431 (13.05.2005) Enregistrement international

RED BULL

Nom et adresse du titulaire :

Red Bull GmbH

Am Brunnen 1 A-5330 Fuschl am See Austria

Liste de tous les produits et services, ou des produits et services pertinents :

CI (32) Non alcoholic beverages including refreshing drinks, energy drinks, whey beverages and isotonic (hyper- and hypotonic) drinks (for use and/or as required by athletes); beer, malt beer, wheat beer, porter, ale, stout and lager; non alcoholic malt beverages; mineral water and aerated waters; fruit drinks and fruit juices; syrups, essences and other preparations for making beverages as well as effervescent (sherbet) tablets and powders for drinks and non-alcoholic cocktails.

Date et numéro de dépôt

6- 708694 (21.12.1998) Enregistrement international

RED BULL

Nom et adresse du titulaire :

Red Bull GmbH

Am Brunnen 1 A-5330 Fuschl am See Austria

Liste de tous les produits et services, ou des produits et services pertinents :

CI 32) Beers; mineral and carbonated waters and other non-alcoholic beverages; fruit drinks and fruit juices; cordials and other preparations for making beverages.

Date et numéro de dépôt

7- 1108568 (05.05.2011) Enregistrement international



Nom et adresse du titulaire :

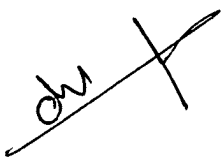
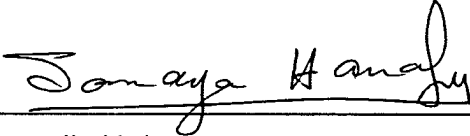
Red Bull GmbH

Am Brunnen 1 A-5330 Fuschl am See Austria

Liste de tous les produits et services, ou des produits et services pertinents :

CI 32) Non-alcoholic beverages including refreshing drinks, energy drinks, whey beverages, isotonic, hypertonic and hypotonic drinks (for use and/or as required by athletes); beer, malt beer, wheatbeer, porter, ale, stout and lager; non alcoholic malt beverages; mineral water and aerated waters; fruit drinks and fruit juices; syrups, essences and other preparations for making beverages as well as effervescent tablets and effervescent powders for drinks and non-alcoholic cocktails

VIII. Corresponding essential provisions of the applicable law [(see text under XII)]:

IX. Information relating to subsequent procedure: i) Deadline for filing a request for review or appeal: 30 days of the communication of such a decision. 60 days Given the distance ii) Authority to which the request for reconsideration or appeal of must be filed: Egyptian trade mark office 4 Nasr Road, Makram Ebied St, Nasr city Cairo – Egypt Post Office Box : 104 El Andalos - Nasr Cite
X. Date of the notification of provisional refusal: 30/ 1 / 2017
XI. Signature or official seal of the Office making the notification:  
XII. Corresponding essential provisions of the applicable law:

**Ministère de la Solidarité
Et de la Justice sociale
Autorité du développement commercial intérieur.
La direction des marques commerciales.**

**Avis d'opposition à l'enregistrement
D'une marque internationale.**

Numéro de demande d'inscription : 1290457 Internationale

Nom du demandeur de l'inscription : **Ilona Olejniczak**

Date et numéro ``Journal des Marques Commerciales``, dans lequel a été
publié l'acceptation de la marque. Numéro de l'édition 8, en date du
03/03/2016.

Le nom de l'opposant à
l'enregistrement de la marque, son
prénom, sa profession sa
nationalité ainsi que son lieu de
résidence.

Si c'est une société, son nom, son
genre, le but de sa création et son
lieu d'établissement.

Red Bull GMBH, Société
Autrichienne, son but
l'industrialisation et la
commercialisation, son siège
général est à A 5330
Fuschel MCM Bronin 1 Autriche.

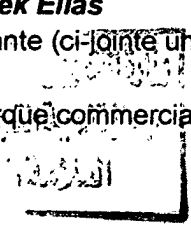
Le lieu choisi en Egypte auquel il y a réception du courrier et des documents
concernant l'opposition.

Monsieur **Nazeeh Akhnoukh Sadek Elias**, agent du Brevet B.P 1195 le Caire.
M. l'inspecteur des marques commerciales au Caire :

Le signataire : **Nazeeh Akhnoukh Sadek Elias**

En tant que délégué de la société opposante (ci-jointe une copie de la
procurator légalisée)

Je m'oppose à l'enregistrement de la marque commerciale mentionnée en
haut pour les raisons suivantes :



Veuillez lire la notice ci-jointe
 Edité le... du mois ... et l'année ...

Signature

1- Si l'opposition était à cause de la compatibilité de la marque acceptée à l'enregistrement ou sa ressemblance à d'autres marques déjà enregistrées, mentionnons les numéros d'enregistrement de ces marques ainsi que les journaux dans lesquels elles ont été publiées.

2- Si l'opposant voit que la formule est insuffisante, il peut joindre une notification de 2 copies à l'avis, montrant les causes et les faits de cette opposition.

Les conseils de presse. Ordre d'opération No : 247 pour l'année 1973/2000

Note

**Les causes et les faits concernant l'opposition
 Contre la demande de l'enregistrement de la marque
 Internationale No 1290457**

La société opposante, possède plusieurs marques commerciales internationales enregistrées. Elle jouit d'une protection juridique en Egypte, selon la convention internationale à laquelle elle appartient l'Egypte, selon la loi 1950/ 165, et la déclaration de ces marques comme le suivant :

1) La marque commerciale enregistrée sur le plan international du numéro 641378 en date du 24/02/1995 et renouvelée jusqu'au 24/02/2025, il s'agit de RED Bull comme cela se prononce, enregistrée pour de nombreuses catégories, parmi ces dernières la catégorie 32,

2) La marque commerciale enregistrée sur le plan international au No 1287822 en date du 05/11/2015, il s'agit de BULL comme cela se prononce, enregistrée pour les produits de la catégorie 32.

3) La marque commerciale enregistrée sur le plan international au No 715531 en date du 09/06/1999 et renouvelable jusqu'au 09/06/2019, il s'agit de RED BULL se prononce Red Boule. Enregistrée pour les produits de la catégorie 32.

opposante, cette opposition et cette compatibilité, peuvent créer une confusion chez le consommateur. Le pousser à utiliser les produits de la marque à laquelle on s'oppose au No 1290457, sur la base de faire partie des produits de la marque de la compagnie opposante qui a acquis une vaste gloire, étant donné que les marques de la compagnie opposante sont enregistrées et utilisées depuis longtemps en Egypte ainsi que dans d'autres pays, c'est pour cela qu'elles sont connues de tous.

L'article No 68 de la Loi No 82 pour l'année 2002, qui concerne la protection des droits de propriétés intellectuelles stipule :

'' Le propriétaire de la marque commerciale connue mondialement, ainsi qu'en Egypte a le droit de jouir de cette protection même si la marque n'est pas enregistrée en Egypte:

L'autorité doit refuser l'enregistrement de chaque marque identique à la marque connue sur le plan international. La marque doit être utilisée afin de distinguer les produits similaires aux produits de cette marque.

Il va de soi que c'est le cas pour tout enregistrement de produits qui ne sont pas identiques aux produits utilisant la marque connue. Si la marque est enregistrée dans l'un des pays membres de l'organisation mondiale du commerce et en Egypte puisque l'utilisation de produits non identiques portant la même marque, porte à croire qu'il y a un lien entre le propriétaire de la marque connue et ces autres produits.

En plus la marque sujet de l'opposition et il s'agit de Pitbull qui se prononce Pit boule, malgré la ressemblance avec RedBull dans la

prononciation, elle fait partie aussi des produits de catégorie 32, le mot Bull est une partie de la compagnie opposante, l'article 8 de la convention de Paris concernant la protection de la propriété industrielle, à laquelle appartient l'Egypte selon la loi No 165 pour l'année 1950, stipulant que tous les pays membres de l'union de la protection doivent parrainer le nom commercial sans obligation de le déposer ou l'enregistrer soit il faisait partie d'une marque commerciale ou industrielle ou non.

On remarque que le mot Bull fait partie du nom commercial de la compagnie opposante (Red Bull), c'est pour cela et pour qu'il y ait protection, nulle n'a le droit de l'utiliser en tant que marque commerciale, car ceci nuit à la protection qu'impose la convention internationale dont l'Egypte fait partie.

Selon ce qui précède, le tribunal de Cassation a décidé qu'il suffit d'imiter, falsifier ou traduire afin de tromper le public et le pousser à l'erreur.

Le législateur qui posé la punition contre toute imitation, ce n'est pas pour protéger le propriétaire de la marque seulement, mais afin de protéger le consommateur aussi.

Appel No 178 / 32 (Kaf) Audience 15/12/1966

Pour tout ce qui précède, et pour d'autres raisons que nous invoquerons dans une note devant le comité d'opposition.

Nous vous prions de bien vouloir accepter notre opposition forme et contenu, en refusant l'enregistrement de la marque internationale, No 1290457, et ne pas lui accorder la protection juridique en Egypte.

Le délégué de la compagnie opposante

Nazeeh Akhnoukh Sadek Elias

